

FINALES DÉPARTEMENTALES PAR CATÉGORIE 2018-2019

Article 1 - Conditions de participation

Les Finales par Catégories sont réservées aux licenciés traditionnels de la FFFT et sont attributives aux titres de champions départementaux en simple.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

La participation aux finales par catégorie est ouverte aux joueurs et joueuses non inscrits au Critérium Fédéral pour la saison en cours, dans la catégorie Poussins et toutes les catégories Dames.

Les joueurs et joueuses désirant participer à ces dernières doivent s'inscrire auprès du Responsable Départemental.

Une participation financière de 5€ sera due pour les joueurs et les joueuses non inscrits au Critérium Fédéral pour la saison en cours.

Article 2 - Déroulement des parties

Dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Les balles en plastique sont fournies par les participants.

Article 3 - Tableaux

Les finales départementales par catégories comportent 12 tableaux :

DAMES

- tableau Poussines,
- tableau Benjamines,
- tableau Minimes,
- tableau Cadettes,
- tableau Juniors,
- tableau Seniors et Vétérans.

MESSIEURS

- tableau Poussins,
- tableau Benjamins,
- tableau Minimes,
- tableau Cadets,
- tableau Juniors,
- tableau Seniors et Vétérans.

Article 4 - Déroulement sportif

Tous les tableaux Messieurs sont limités à 16 joueurs.
Tous les tableaux Dames sont limités à 16 joueuses.

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis en tenant compte des points inscrits sur la licence pour la phase en cours dans des poules de quatre joueurs, en évitant que 2 joueurs d'un même club soient dans une même poule.

A l'issue des poules, les troisièmes et les quatrièmes sont éliminés.

Les premiers et seconds de poules sont placés dans un tableau final en respectant l'article I.304 des règlements sportifs.

Le tableau se déroule ensuite par élimination directe.

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée.

Article 5 - Forfaits et Abandon

La date limite des repêchages suite aux désistements est fixée au jeudi soir (20h00) précédant l'épreuve.

Pour les forfaits et les abandons, application de l'article III.303 des règlements sportifs.

Une pénalité financière de 16 € sera appliquée pour tout forfait non excusé après le jeudi soir 20H00 (date limite des repêchages) précédant la compétition.

Article 6 - Retard

Si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque zéro point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 7 - Doubles

Des doubles sont également organisés et sont attributifs aux titres de champions départementaux en double.

Liste des doubles pouvant être organisés :

- Double jeunes garçons : (poussins, benjamins),
- Double jeunes garçons : (minimes, cadets),
- Double jeunes filles : (poussines, benjamines, minimes, cadettes),
- Double dames : (juniors, seniors et vétérans),
- Double messieurs : (juniors, seniors et vétérans).

Dans chaque catégorie de double, des équipes mixtes peuvent s'engager.

Dans le cas où des tableaux de doubles féminins ne sont pas organisés, des équipes de doubles féminins peuvent s'engager dans les tableaux de doubles masculins.

Dans chaque tableau, le placement des équipes dans un tableau à élimination directe se fait par addition des points inscrits sur la licence pour la phase en cours en respectant l'article I.304 des règlements sportifs.

Article 8 - Divers

Les règlements fédéraux seront appliqués.

La présentation de la licence est obligatoire.

Les joueurs ne jouant pas ou venant d'être éliminés seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le Juge Arbitre.

Le coefficient affecté aux Finales Départementales par catégorie est : 1,25.

Le responsable départemental est :

Marc FELICI

06 60 64 78 19

marc.felici@sfr.fr